

## ACTE IV

# Enfant malade

◆ FIN DE L'OBLIGATION DU JUSTIFICATIF  
CERTIFICAT MÉDICAL QUI EST REMPLACÉ  
PAR UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR

## L'UNSA MET EN GARDE !

Riri, Fifi et Loulou, s'amuse avec leur pouce dans la bouche, en trainant dans les couloirs, cherchant des amis.

Ils se prévalent du soutien d'oncle Picsou alors qu'ils ne sont pas les bienvenus au sein des Autonomes, les vrais !

Et oui, la mise à l'écart semble être la récompense de ces pique-assiettes syndicaux qui n'ont jamais rien prouvé et se gavent de relèves.

Entre temps, **UNSA GROUPE RATP** agit pour les agents en interpellant les élus Sénateurs et Députés qui ont été sensibles.

### POUR RAPPEL

UNSA GROUPE RATP demande à la Direction RATP depuis plusieurs semaines, de remplacer par une attestation sur l'honneur, l'obligation de présenter pour justificatif, un certificat médical en cas d'absences pour l'Aide Proche Aidant (APA).

### AUTRES DEMANDES ET AVERTISSEMENT

Prévoir dans la Loi une obligation pour les employeurs d'accepter comme justificatif l'attestation sur l'honneur sans perte de rémunérations pour les salariés en l'étendant à l'APA.



# 02

Novembre 2023

Suite à la PPL Valletoux  
sur l'accès aux soins.

Intervention du Syndicat UNSA GROUPE RATP afin que l'amendement de remplacement sur l'obligation du certificat médical par une attestation sur l'honneur soit adopté en commission mixte paritaire parlementaire accompagné de garanties pour les salariés.

**UNSA GROUPE  
RATP**  
est la 1<sup>ère</sup>  
organisation  
syndicale de  
négociations pour les  
agents de la RATP.